

<b>Demande déposée le 17/02/2025</b>	
Par :	<b>Madame BOUCHICHE Lise</b>
Demeurant à :	<b>1 rue de Mirefleurs</b> <b>63730 LES MARTRES DE VEYRE</b>
Sur un terrain sis à :	<b>1 RUE DE MIREFLEURS</b> <b>63730 LES MARTRES DE VEYRE</b>
Référence cadastrale :	<b>214 AE 778</b>
Nature des Travaux :	<b>Réfection de Clôture</b>

**N° DP 063 214 25 00020**

**Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE**

Vu la déclaration préalable présentée le 17/02/2025 par Madame BOUCHICHE Lise,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la réfection de clôture ;
- sur un terrain situé 1 RUE DE MIREFLEURS à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone UG ;

Vu l'affichage en mairie, le 24/02/2025 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 15 mai 2025 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme, « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales » ;

**Considérant** que le projet entre dans la continuité d'un mur ancien existant et d'une hauteur similaire au projet ;

**ARRETE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **NON OPPOSITION**.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 11/6/2025

Le Maire



*Par délégué*  
*Pham*

L'Adjoint au Maire,  
Catherine PHAM